



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Mon territoire innove

APPEL À PROJETS 2026

Tourisme & Climat : Coopérons pour préserver le patrimoine culturel de nos territoires

ORGANISATEUR



1. ORGANISATION

Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, Fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée, dont le siège social est situé 9 Avenue Newton – 78180 Montigny le Bretonneux et dont la création a été autorisée par la préfecture des Yvelines le 30 septembre 2014 et la prorogation autorisée par la préfecture des Yvelines le 3 juillet 2024.

(ci-après l'« **Organisateur** ») organise l'appel à projets « **APPEL A PROJETS 2026** » (l'« **Appel à projets** »), selon les conditions définies dans le règlement de l'Appel à projets (le « **Règlement** »).

L'Appel à projets a pour objectif d'accompagner des initiatives remarquables portées par des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ou des collectivités territoriales et de répondre à des enjeux à caractère social visant à favoriser la préservation du patrimoine culturel sur le territoire de la Banque Populaire Val de France.

L'Appel à projets se déroulera du 18/09/2026 au 18/01/2027 à minuit inclus (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Appel à projets est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'Appel à projets (y compris les frais de préparation et de soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'Appel à projets.



Avec le soutien :

➤ **Partenaires institutionnels**

Les partenaires institutionnels désignés ci-après sont représentés au sein du jury de sélection et participent, en cette qualité, à l'examen et à la sélection des projets dans les conditions prévues par le présent Règlement.

Les partenaires institutionnels sont les suivants :

- ADN Tourisme
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Centre-Val de Loire (CRESS)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (DRAC)
- Domaine National de Chambord
- Région Centre-Val de Loire

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France remercie chaleureusement ses partenaires qui contribuent à la réalisation de cet Appel à projets.

Présentation de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a été créée en 2014 afin de contribuer à la création d'une société économiquement pérenne, respectueuse des individus et de l'environnement en coconstruisant avec les acteurs locaux des projets impactant sur son territoire.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France a pour objet le soutien d'actions d'intérêt général initiées par les structures de l'économie sociale et solidaire (coopératives, associations, Fondations, ESAT, SIAE, ESUS, SCOP, ...) et plus généralement par des personnes physiques ou personnes morales de droit privé et de droit public à lucrativité limitée dans les domaines suivants :

1. Patrimoine & Culture :

Accompagner/Soutenir l'accès à la culture pour tous, le rayonnement local pour favoriser l'émergence d'un tourisme moderne et innovant.

2. Environnement & Développement Durable :

Contribuer à la préservation de l'environnement et au respect de la biodiversité, notamment par l'adoption de nouvelles pratiques génératrices d'emplois dans l'économie de proximité.

3. Solidarité :

Contribuer à renforcer l'autonomie des personnes par la conception de dispositifs innovants, voire connectés, améliorant leur qualité de vie.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France est une organisation autonome administrée par un Conseil d'administration composé de trois collègues :

- Un collège des administrateurs de la Banque Populaire Val de France :
 - François BATY-SOREL, Président de la Fondation et Administrateur Banque Populaire Val de France ;
 - Valérie DESOUBRY, Administratrice salariée Banque Populaire Val de France ;
 - Marie-Christine TEYSSOU, Administratrice Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France.



- Un collège des représentants des collaborateurs de la Banque Populaire Val de France :
 - Fabienne BURTIN, Directrice Communication ;
 - Sophie GUILBAUD-FOUQUER, Secrétaire générale;
 - Brigitte INIZAN, Directrice Achats.
- Un collège de personnalités qualifiées :
 - Anne-Sophie MOREAU, Responsable des Publics et de la communication au musée de Marly-le-Roi, est associée aux projets culture et patrimoine ;
 - Daniel KAUFMAN, Consultant en écologie urbaine et architecte, est en charge plus particulièrement des projets ancrés dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
 - Laurence BESANÇON, Présidente et fondatrice de l'Association Ici et 2mains.

L'Appel à projets a pour objectif : d'encourager des initiatives significatives sur notre territoire, portées par des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi que des institutions, pour répondre concrètement aux défis posés par le dérèglement climatique sur notre patrimoine culturel et paysager. En favorisant une dynamique collective, il vise à soutenir le développement de solutions innovantes et résilientes capables de préserver nos richesses historiques tout en accélérant la transition vers un tourisme durable. À travers cette coopération renforcée, l'objectif est d'adapter les sites patrimoniaux aux risques environnementaux actuels et futurs, tout en sensibilisant les visiteurs et les habitants aux enjeux écologiques majeurs de notre région. Cet Appel à projets est exclusivement dédié à l'adaptation au changement climatique, excluant les démarches centrées sur l'atténuation.

L'Appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- **Ouverture de l'appel à projets** : 18 septembre 2026 (*Journées du Patrimoine*)
- **Clôture de l'appel à projets** : 18 janvier 2027 jusqu'à minuit inclus
- **Instruction des dossiers** : du 19 janvier au 28 février 2027
- **Jury de sélection** : courant mars 2027
- **Remise des prix** : 22 avril 2027 (*Journée mondiale de la Terre*)

Les candidats seront informés de l'avancée de leur dossier et des décisions prises au fur et à mesure de ces différentes étapes.

Tous les dossiers reçus en dehors des dates de dépôt de candidatures seront considérés comme non recevables.

Ce calendrier peut être amené à évoluer. Les informations seront indiquées sur la page dédiée à l'appel à projets sur le site internet de l'Organisateur.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE :

L'Appel à projets est exclusivement ouvert aux personnes morales de droit privé ou de droit public remplissant l'ensemble des conditions définies ci-après. Les personnes physiques ne sont pas éligibles et ne peuvent déposer de candidature en leur nom propre (les « **Critères** ») :

- Le projet présenté ainsi que la structure porteuse du projet doivent se situer sur le territoire de la Banque Populaire Val de France, c'est-à-dire sur les départements des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, des Yvelines, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, du Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne.
- Sur les départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, seule une liste limitative de communes est concernée.
Pour les Hauts-de-Seine : Chaville, Garches, Marnes-la-Coquette, Meudon, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Vaucresson, Ville-d'Avray.



Pour l'Essonne : Bièvres, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Molières, Nozay, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Villejust, Villiers-le-Bâcle, Les Ulis.

- Le projet doit obligatoirement articuler les trois dimensions suivantes : la sauvegarde du patrimoine culturel le tourisme et l'impact climatique.
- L'appel à projets cible uniquement le patrimoine culturel bâti (édifices)
- Le projet doit concerner un monument altéré par les effets du changement climatique((sécheresse, canicule, tempête, inondation). Le dossier de candidature comportera tout document(diagnostic, étude technique, données historiques, arrêté, rapport d'expert ou tout autre équivalent) à l'appui de ce constat.
- Le projet doit s'inscrire dans une démarche de coopération active avec les acteurs du territoire (collectivités territoriales, associations, acteurs économiques ou environnementaux). Le porteur démontrera comment cette dynamique locale contribue à la réussite et à l'intégration du projet dans son environnement.
- Les actions proposées doivent être en stricte conformité avec les réglementations en vigueur, notamment en matière environnementale, d'urbanisme, de sécurité, ainsi que les règles spécifiques à la protection et à la conservation des monuments historiques et du patrimoine (Code du patrimoine). Dans le cas des monuments historiques (inscrits ou classés), le permis de construire ou l'autorisation de travaux devra être validé(e). A défaut, l'avis de la DRAC (Conservation régionale des monuments historiques) sur le diagnostic doit être favorable aux travaux. Dans le cas d'un édifice aux abords d'un monument historique, le permis de construire devra faire l'objet d'un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent.
- Le projet doit démontrer sa viabilité à travers un budget prévisionnel solide, réaliste et équilibré. Le candidat doit préciser la part des financements propres, des financements acquis et des financements sollicités auprès d'autres partenaires (co-financements publics, mécénat, subventions, etc.).
- La réalisation devra débuter au maximum sous deux ans et fera obligatoirement l'objet d'un point d'étape intermédiaire en 2027. Les dépenses éligibles au soutien financier sont celles expressément prévues par la convention d'attribution conclue entre l'Organisateur et le Lauréat. Seules les dépenses engagées postérieurement à la signature de cette convention pourront être prises en compte.
- La réalisation du projet fera l'objet de compte rendus de réunions.

Sont exclus du périmètre :

- Les projets portant sur le patrimoine immatériel, ou sur le patrimoine naturel et paysager.
- Les activités commerciales lucratives privées :
 - o Sites patrimoniaux ayant une vocation d'exploitation commerciale (présente ou future) ou économiquement viables sans l'aide de subventions.
 - o Sites ne démontrant aucun intérêt d'utilité publique, de préservation collective, de retombées locales ou d'ouverture sociale.
 - o Projets d'exploitation de masse qui augmenteraient la pression touristique sur des écosystèmes ou des sites patrimoniaux déjà fragilisés par le climat.
- Les études préalables : le présent appel ne finance pas les phases d'études ou de diagnostic amont, mais uniquement la réalisation physique et opérationnelle du projet.



Chaque personne morale ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ne peut présenter qu'un seul projet au titre de l'Appel à projets. Cette limitation s'apprécie au niveau de la personne morale candidate, identifiée notamment par son numéro SIREN. Les établissements secondaires, antennes, délégations ou autres implantations dépourvus de personnalité morale distincte sont réputés constituer une seule et même candidature avec la personne morale dont ils relèvent et ne peuvent déposer un dossier autonome.

En cas de dépôts multiples effectués par une même personne morale, seul le premier dossier complet enregistré dans les délais sera examiné ; les dossiers ultérieurs seront déclarés irrecevables.

Critères de sélection des lauréats

Les dossiers déclarés recevables au regard des conditions d'éligibilité définies par le présent règlement sont soumis à l'appréciation du Jury.

Le Jury procède à l'évaluation des candidatures en tenant compte notamment :

- de l'adéquation du projet avec l'objet et les objectifs de l'appel à projets ;
- de la contribution du projet à la préservation et à l'adaptation du patrimoine culturel aux effets du changement climatique ;
- de la qualité, de la cohérence et du caractère innovant de la démarche proposée ;
- de la faisabilité technique, opérationnelle et financière du projet ;
- de l'impact attendu du projet sur le territoire et de sa capacité à mobiliser les acteurs locaux ;
- de la pérennité du projet et de sa capacité à produire des effets durables.

Les critères ci-dessus sont appréciés de manière globale par le Jury, qui demeure souverain dans l'évaluation comparative des candidatures.

En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, le Jury privilégiera le projet présentant la contribution la plus significative à la préservation et à l'adaptation du patrimoine culturel aux effets du changement climatique. Si l'égalité persiste, le Jury retiendra le projet présentant les meilleures garanties de faisabilité et de pérennité.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne donnent lieu à aucune motivation particulière ni à aucun recours.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le **18/09/2026 à 08h00** et le **18/01/2027 à minuit inclus** (heure de Paris), pour participer à l'Appel à projets, il convient de :

- (i) Se connecter au site Internet <https://www.banquepopulaire.fr/valdefrance/votre-banque/fondation/mti-2026/> (le « Site ») et remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature en renseignant les informations et en fournissant les documents demandés, tels que précisés dans le dossier.

Déposer les documents suivants, la liste des pièces justificatives étant adaptée à la forme juridique du candidat. Le candidat transmet tout document équivalent permettant d'établir son existence juridique, l'identité et les pouvoirs de son représentant, ainsi que sa situation financière et budgétaire :

- 1- Les statuts ou, pour les personnes morales de droit public, l'acte constitutif ou tout document équivalent ;
- 2- Un relevé d'identité bancaire établi au nom du candidat ;



- 3- Un justificatif d'existence juridique adapté à la forme du candidat : extrait Kbis, récépissé de déclaration et publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE), avis de situation au répertoire SIRENE, acte administratif ou tout document équivalent ;
- 4- Les derniers comptes annuels approuvés ou, pour les personnes morales de droit public, les derniers documents budgétaires disponibles ;
- 5- Un justificatif des pouvoirs du signataire, lorsque ceux-ci ne résultent pas des documents précédemment transmis ;
- 6- Un planning présentant les principales étapes du projet ;
- 7- Le budget prévisionnel du projet ;
- 8- Une lettre de motivation signée par le représentant légal du candidat ou par une personne dûment habilitée ;
- 9- Une note technique relative au projet, d'une longueur maximale de cinq (5) pages, incluant des photographies illustrant le projet.
- 10- Tout document utile à la bonne compréhension et à l'instruction du dossier.

L'Organisateur se réserve la faculté de demander au candidat toute pièce ou information complémentaire nécessaire à l'instruction de sa candidature.

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt sera déclaré irrecevable et ne sera pas examiné.

- (ii) Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre de l'Appel à projets (ci-après les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, demeurent la propriété des Participants.

En contrepartie de leur participation à l'Appel à projets, les Participants accordent à l'Organisateur, à titre gratuit, une autorisation non exclusive, cessible à ses prestataires intervenant dans le cadre de l'Appel à projets, de reproduire, représenter, adapter, traduire, numériser, diffuser et exploiter tout ou partie des Documents, sur tout support et par tout moyen connu ou inconnu à ce jour. Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle applicable aux Documents concernés.

Elle est accordée notamment aux fins :

- d'instruction et d'évaluation des candidatures ;
- de sélection des projets et des lauréats ;
- d'organisation et de promotion de l'Appel à projets ;
- de communication institutionnelle et de mécénat de l'Organisateur ;
- de présentation des projets candidats ou lauréats sur tout support de communication interne ou externe ;
- d'archivage et de conservation des dossiers.

Les Participants garantissent détenir l'ensemble des droits nécessaires à cette autorisation et garantissent l'Organisateur contre toute réclamation de tiers à ce titre.

La présente autorisation n'emporte aucun transfert de propriété des Documents au profit de l'Organisateur.



Le Participant garantit que les photographies et vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles et, à ce titre, qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou des dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies et vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée, notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur les photographies et vidéos les autorisations nécessaires permettant leur utilisation, leur reproduction et leur représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues au titre de l'Appel à projets et des opérations publicitaires de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies et vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre notamment (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie ou vidéo ne respectant les conditions susmentionnées et, en conséquence, de disqualifier le Participant.

5. DESCRIPTION DES DOTATIONS

La dotation globale de l'Appel à projets est fixée à soixante mille euros (60 000 €). Deux (2) lauréats seront désignés par le Jury. Chaque lauréat bénéficiera d'une dotation forfaitaire de trente mille euros (30 000 €), sous réserve de la signature de la convention d'attribution prévue au présent règlement et du respect des conditions qu'elle fixe.

L'attribution de la dotation est réalisée au regard de la qualité des projets sélectionnés par le Jury conformément aux critères de sélection définis par le présent règlement.

Dans l'hypothèse où le Jury estimerait qu'un nombre insuffisant de candidatures répond aux exigences du présent règlement, il pourra décider de ne désigner qu'un seul lauréat ou de ne désigner aucun lauréat. Dans ce cas, la part de dotation non attribuée restera acquise à l'Organisateur, sans qu'elle puisse faire l'objet d'une redistribution ou d'une réclamation de la part des Participants.

Une convention d'attribution sera signée entre chacun des Lauréats et l'Organisateur afin de formaliser le soutien et définir les obligations de chacune des parties signataires : modalités de versement de la dotation, durée du soutien, obligations légales, modalités de suivi et de valorisation du projet.

L'attribution de la dotation est subordonnée à la signature de la convention d'attribution mentionnée au présent règlement ainsi qu'au respect des conditions qu'elle prévoit. L'Organisateur se réserve le droit de suspendre le versement de tout ou partie de la dotation en cas de non-respect par le Lauréat des obligations résultant du présent règlement ou de la convention d'attribution, de non-transmission des informations ou justificatifs demandés, ou de modification substantielle du projet sans accord préalable de l'Organisateur.

En cas d'abandon du projet, de non-réalisation de celui-ci, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet pour lequel la dotation a été attribuée, de fraude ou de fausse déclaration, l'Organisateur pourra exiger la restitution totale ou partielle des sommes versées, dans les conditions prévues par la convention d'attribution.

L'attribution d'une dotation ne confère aucun droit acquis à un renouvellement du soutien financier de l'Organisateur ni à l'octroi d'un financement complémentaire.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'Appel à projets, ni écarter tout risque lié à ce projet, inhérent au lancement d'une nouvelle activité.



L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

6. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Le jury de sélection des projets est composé de représentants des entités suivantes :

- Membres du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France
- Représentants des partenaires de l'appel à projets :
 - ADN Tourisme
 - Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Centre-Val de Loire (CRESS)
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (DRAC)
 - Domaine national de Chambord
 - Région Centre-Val de Loire

Le Jury est présidé par le Président de la Fondation Banque Populaire Val de France.

En mars 2027 : le Jury désignera 2 lauréats au regard des dossiers de candidature à l'Appel à projets des Participants selon les critères définis à l'**Article 2**. Ils bénéficieront de la dotation l'appel à projets « Mon territoire innove » initié par la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement formalisées aux Lauréats au travers d'une convention signée électroniquement.

À défaut de réponse dans ce délai ou en cas de refus de la dotation, le Lauréat sera réputé avoir renoncé définitivement au bénéfice de celle-ci, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation ni compensation de quelque nature que ce soit. L'Organisateur pourra alors, sans y être tenu, désigner un autre candidat parmi les dossiers ayant satisfait aux critères de sélection définis par le présent règlement.

Le versement de la dotation ne pourra intervenir qu'après signature de la convention d'attribution et réception de l'ensemble des pièces et justificatifs demandés par l'Organisateur

- Le projet répond aux « **Critères** » cités précédemment, en fonction desquels le Jury sélectionnera « **les Lauréats** »

Les décisions du Jury relatives à l'évaluation, au classement et à la sélection des candidatures sont souveraines. Elles ne donnent lieu à aucune motivation particulière et ne peuvent être contestées quant à l'appréciation portée sur les projets présentés.

Toute réclamation demeure toutefois recevable dans les conditions prévues à l'article « Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction » du présent règlement, à l'exclusion de toute remise en cause de l'appréciation souveraine du Jury.

L'Organisateur pourra prendre contact avec les porteurs de projets lors de l'instruction des dossiers pour garantir la bonne compréhension du dossier.

La remise des prix sera organisée au cours du deuxième trimestre 2027.



7. CONFIDENTIALITE

Les informations, documents, données techniques, financières, commerciales ou stratégiques communiqués par les Participants dans le cadre de leur candidature et identifiés comme confidentiels ou dont le caractère confidentiel découle de leur nature ou des circonstances de leur communication (les « Informations Confidentielles ») sont traités de manière confidentielle par l'Organisateur.

Les Informations Confidentielles peuvent être communiquées, dans la stricte mesure nécessaire à l'instruction, à l'évaluation et à la sélection des candidatures, aux membres du Jury, aux collaborateurs de l'Organisateur ainsi qu'à ses conseils et prestataires intervenant dans le cadre de l'Appel à projets, tous étant tenus à une obligation de confidentialité.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de l'Appel à projets et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa clôture.

Ne sont toutefois pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations :

- qui étaient déjà connues de l'Organisateur avant leur communication par le Participant ;
- qui sont ou deviennent publiques sans violation du présent règlement ;
- qui ont été obtenues légitimement auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ;
- dont la divulgation est exigée par une disposition légale, réglementaire, administrative ou par une décision de justice, sous réserve, dans la mesure permise par la réglementation applicable, d'en informer préalablement le Participant concerné.

La présente clause ne fait pas obstacle à la communication par l'Organisateur d'informations relatives aux Lauréats, à leurs projets ou au montant du soutien attribué lorsque cette communication est prévue par le présent règlement, la convention d'attribution ou acceptée par les intéressés dans le cadre des opérations de communication de l'Appel à projets.

8. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'Appel à projets à tout moment et sans préavis, sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'Appel à projets seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

9. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de l'Appel à projets toute personne troublant son déroulement, notamment en cas de triche ou de fraude, ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement, et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de sa clôture. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

10. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé notamment : (i) par un cas de force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'Appel à projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé ; (ii) par la connexion au Site et le contenu du Site ; (iii) par la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; (iv) par la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de toute donnée ; (v) de difficultés ou retards dans la transmission, la réception ou le traitement des candidatures et pièces justificatives ; (vi) par une défaillance technique, matérielle ou logicielle de toute nature ; (vii)



des informations, documents ou déclarations inexacts, incomplets ou frauduleux communiqués par un Candidat (viii) par d'éventuelles grèves ou dispositions légales ou affectant l'organisation de l'Appel à projets ou le versement du soutien financier.

Les Candidats et Lauréats demeurent seuls responsables de l'utilisation des sommes qui leur sont attribuées dans le cadre de l'Appel à projets et du respect des obligations légales, réglementaires, fiscales, comptables ou sociales qui leur incombent.

En tout état de cause, aucune stipulation du présent Règlement ne saurait avoir pour objet ou pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de l'Organisateur en cas de faute qui lui est directement imputable ou dans les hypothèses où une telle exclusion ou limitation est interdite par la réglementation applicable.

11. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les **Lauréats** autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom et prénom, le nom de leur structure et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives à l'Appel à projets, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les **Lauréats** autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire, représenter et exploiter leurs **données des Participants utilisées** : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur] :
 - Sur le Territoire de la Banque Populaire Val de France ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion de l'Appel à projets et de la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe, de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 5 ans à compter de la date du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France - Service Communication - 9 avenue Newton - 78180 Montigny le Bretonneux.

12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SELAS OFFICE-ALLIANCE, 36 rue Charles Gille, BP61101, 37011 Tours Cedex 1.



Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.banquepopulaire.fr/valdefrance/votre-banque/fondation/mti-2026/> pendant toute la durée de l'Appel à projets et seront déposés auprès de la SELAS OFFICE-ALLIANCE, 36 rue Charles Gille, BP61101, 37011 Tours Cedex 1.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'au 18/01/2027 inclus : Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France – Service Communication - 9 avenue Newton - 78180 Montigny le Bretonneux.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

13. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation à l'Appel à projets, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données personnelles** ») concernant les Participants. À défaut de communication de ces données, leur participation ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de s'assurer que les traitements de Données personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresses de contact (postale, téléphone et électronique)

Finalités du traitement des Données Personnelles : Gestion des participations et vérification de l'éligibilité, détermination et information des gagnants, remise des dotations et communication des résultats.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur et tous les membres du Jury.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 2 ans à l'issue de l'appel à projets. Elle est prolongée de 3 ans pour les lauréats.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Fondation Banque Populaire Val de France, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire Val de France
Délégué à la Protection des Données
« **Mon Territoire Innove : Coopérons pour préserver le patrimoine culturel de notre territoire** »
9 Avenue Isaac Newton, Montigny-le-Bretonneux, 78183

Par courriel : bpvf_informatique_et_libertes@bpvf.fr

Veuillez joindre à votre demande de toute pièce pouvant justifier de votre identité.

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :



Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles ou à tout moment sur notre site internet [Banque Populaire & vos données personnelles | Banque Populaire](#)

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités dans le Règlement ou sur les supports dédiés à l'Appel à projets demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Appel à projets et le Site, y compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'Appel à projets et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Appel à projets et au Règlement doivent être formulées par écrit dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date de clôture de l'Appel à projets (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, 9 avenue Newton - 78180 Montigny-Le Bretonneux.

L'Organisateur et les Participants à l'Appel à projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.